



CONSEIL

INGENIERIE

EXPERTISE



Loi sur l'eau

Votre projet immobilier, ce sont des bâtiments mais aussi :

- La gestion des eaux pluviales si le terrain fait plus d' un hectare
- L'aménagement d'un plan d'eau d'une superficie de plus de 1 000 m² ?
- Etc,

Alors, conformément à la réglementation du code de l'environnement, **vous devez constituer un dossier de déclaration** au titre de la **Loi sur l'Eau***.

SOLER ENVIRONNEMENT met à votre disposition son savoir-faire et les compétences d'un groupe pluridisciplinaire dans le secteur de l'environnement pour la réalisation de celui-ci.

SOLER ENVIRONNEMENT saura mettre en évidence l'impact de votre projet sur le sous-sol et vous proposera des solutions adaptées afin de respecter le milieu naturel.

La réalisation du dossier vous guidera sur :

- L'impact du projet sur le milieu naturel
- Les mesures compensatoires à mettre en oeuvre sur un plan hydraulique et qualitatif des eaux
- La compatibilité de l'opération avec les documents cadres (SDAGE, ...)

*(loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée et codifiée dans le livre II du code de l'environnement et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006.)